

## DELIBERATION N° 2023-27 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Délégation de pouvoir au directeur général pour la signature de la Convention de mise en œuvre du Programme LUD+

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération N°2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général

Décide

#### Article 1

Le conseil d'administration donne délégation au Directeur général pour la signature de la Convention de mise en œuvre du Programme Lud+

#### Article 2

Le Directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de sa plus proche séance.

#### Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude Jarrot